

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE LE PERREY

Département de l'Eure
Arrondissement de Bernay
27500

Date de convocation : 5 mars 2019

Date d'affichage : 5 mars 2019

Nombre de Conseillers
En exercice : 36 - présents : 26 - votants : 28

SEANCE DU 12 MARS 2019

L'An deux mil dix-neuf, le **douze mars** à 20H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur CHEMIN Guy, Maire.

Etaient présents :

MM. CHEMIN Guy, BUSSY Daniel, MARIE Philippe ;
MM. VERSAVEL Jean-Pierre, BENEULT Gervais, VARRON Franck, PHILIPPE Jean-Pierre, MASSA Raynald, AUSSY Michel, CLOUET Joël, VASTEL Michel, LEICHER Willy, LUCAS Thierry et DESANAUX Henri, DELACROIX Christian, NUTTENS Etienne ; Mmes LEGENDRE Roselyne, HERISSON Simone, DEMOTIER Marie-Claire, EGRET Delphine, CLUZEL Aurélie, IMBISCUSO Régine, QUERUEL Sophie, BACHELEY Jocelyne, BLUET Evelyne et MARCAUD Danièle ;

Avaient délégué leur pouvoir :

M. FAYEULLE Philippe à M. MARIE Philippe
Mme ADELIN Béatrice à M. AUSSY Michel

Etaient absents :

MM. BOISARD Michel et ROCHER Guy ; Mmes MINOUFLET Françoise (excusée), SOMMIER Laétitia, JACQUELINE Gisèle, LEGOUT Sophie, CARABY Catherine (excusée) et HURAY-FAUVERGUE Sophie

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. **M. AUSSY Michel**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

DELIBERATION N°037/2019 : DEVIS COSOLUCE

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la fusion, il est nécessaire d'uniformiser les logiciels métiers (comptabilité, payes, Etat Civil,...) dans les mairies déléguées.

La proposition devra donc comprendre une partie abonnement annuel et une partie récupération de données et intervention sur site. Deux prestataires ont été contactés :

- COSOLUCE (prestataire de la commune historique de Fourmetot)
- SEGILOG (prestataire des communes historiques de St Ouen des Champs et St Thurien)

Le devis retenu, après consultation, est celui de l'entreprise COSOLUCE, pour un montant de :

- 2 352,97 € TTC pour la partie abonnement annuel
- 1 614 € pour la partie récupération de données et intervention sur site.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le devis.

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°038/2019 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, fixe comme suit le montant des subventions allouées pour 2019 :

COMPTE 6574 :

NOM DE L'ASSOCIATION	2019
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	240 €
CLUB DU MUGUET	350 €
CLUB DES ROSEAUX	650 €
CLUB GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	150 €
ANCIENS COMBATTANTS	400 €
CHARITE	160 €
COMITE D'ANIMATION	900 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	100 €
PREVENTION ROUTIERE	40 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	50 €
FCIC LE BEL AIR	300 €
LES RESTAURANTS DU COEUR	300 €
DIA-DIA	40 €
ASSOCIATION DES SECRETAIRES DE MAIRIE	200 €
ASMFC FOOT	200 €
ASFMC TENNIS	200 €
RUGBY CLUB DE PONT-AUDEMER	100 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE LOUISE MICHEL	100€
ESPPRI	100 €
FONDATION DU PATRIMOINE	50 €
COOPERATIVE SCOLAIRE DES TROIS CORNETS	1 000 €
DIVERS (PROVISION POUR DEMANDE DE SUBVENTIONS A VENIR)	1 370 €
TOTAL	7 000 €

DELIERATION N°039/2019 : PARTICIPATION FINANCIERE AUX SEJOURS LINGUISTIQUES

Les Conseils Municipaux des communes historiques de Fourmetot, Saint Ouen des Champs et Saint Thurien avaient chacun délibéré pour accorder une aide financière aux familles dont les enfants scolarisés dans un établissement d'enseignement secondaire participaient à des séjours linguistiques ou de découverte.

Considérant l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant création de la nouvelle LE PERREY au 1^{er} janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER à 65,00 €** le montant de l'aide attribuée aux familles d'élèves de l'enseignement secondaire participant à un séjour linguistique à compter du 1^{er} avril 2019
- **D'ACCORDER** une seule participation par élève et par année scolaire
- **DE VERSER** la participation directement à la famille de l'élève qui devra être domiciliée sur la commune et qui devra formuler une demande en mairie et présenter une attestation de participation au voyage établie par l'établissement scolaire

D'INSCRIRE les crédits nécessaires, chaque année, au compte 6713 de la Section de Fonctionnement du Budget Communal

DELIBERATION N°040/2019 : SITE INTERNET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la création d'un site internet était en cours pour la commune de Fourmetot en 2018 auprès de la société Anim' Vidéo sise à Les Préaux.

La création du site a coûté à la Commune de Fourmetot la somme de 1 830 € en 2018. La publication des informations, réalisation des reportages, maintenance et sauvegarde faisaient l'objet d'une convention dont le montant s'élevait à 280 € par mois.

Compte-tenu de la création de la Commune Nouvelle et des éléments à publier concernant les communes déléguées et la commune nouvelle, il convient de réviser ladite convention.

Anim' Vidéo fixe à 350 € mensuels le montant de cette prestation. Un avenant au contrat initial signé avec la Commune de Fourmetot pourrait être réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention proposée par la société Anim' Vidéo et tous les documents se rapportant à la réalisation et la mise en ligne des éléments du site internet communal.

DELIBERATION N°041/2019 : MISE EN PLACE DE MUTUELLES DE VILLAGE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'idée d'étendre la mutuelle de santé communale déjà existante sur les communes historiques de Saint Ouen des Champs et Saint Thurien à tout le territoire de la Commune Nouvelle. Ceci permettrait à tous les administrés qui le souhaitent de bénéficier d'un accès aux soins à un tarif préférentiel.

La Mairie ne contractualise pas directement mais négocie un tarif de groupe auprès d'organismes de mutuelle au nom des habitants de la Commune. Il est bien précisé qu'aucune exclusivité ne sera donnée à quelconque organisme.

Aucune participation financière de la Commune ne sera nécessaire dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Il sera établi une convention de partenariat avec tout organisme de mutuelle en faisant la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

INSTAURE ce dispositif sur le territoire communal à compter du 1^{er} avril 2019

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les organismes de mutuelle en faisant la demande ainsi que tout autre document relatif à cette décision.

DELIBERATION N°042/2019 : SITUATION DE L'ATELIER DE LA FLEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des difficultés financières de la fleuriste, locataire d'un local commercial, située sur la Commune Déléguée de Fourmetot. Au vu du montant des loyers dus à la Commune, Monsieur le Maire propose qu'un plan d'apurement soit mis en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DEMANDE à Monsieur le Maire de passer un protocole d'accord en vue de l'apurement de la dette avec la locataire du local commercial.

AUTORISE Monsieur le Maire à se substituer à la Trésorerie de pour le recouvrement des loyers à venir et pour la récupération des loyers antérieurs.

DELIBERATION N°043/2019 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ACCES INTERNET ET VPN (RESEAU PRIVE INTERNET)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a constitué un groupement de commande en vue de conclure un accord-cadre alloti pour les accès internet et les VPN.

Les chiffres estimatifs pour l'accès VPN sont compris entre 120 € HT et 400 € HT par mois. A cela s'ajoute les frais d'accès aux services compris entre 205 et 350 € HT payable à la souscription.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

AUTORISE M. le Maire à signer tout document constituant le groupement de commandes auprès de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle.

DELIBERATION N°044/2019 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°004/2019, FIXANT LE NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE

VU le courrier des services préfectoraux du 6 mars 2019, dans lequel il est demandé de préciser que le nombre d'Adjoints au Maire est fixé à 10, dont 3 Adjoints au Maire de droit car aussi Maires Délégués,

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier la délibération n°004/2019 en précisant que le nombre d'Adjoints au Maire est fixé à 10, dont 3 Adjoints au Maire de droit car aussi Maires Délégués.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

MODIFIE la délibération N°004/2019

FIXE à 10 le nombre d'Adjoints au Maire

DELIBERATION N°045/2019 : REVISION DU LOYER DE L'ANCIEN PRESBYTERE DE SAINT OUEN DES CHAMPS – 17 CHEMIN DE L'EGLISE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur le Maire déléguée de la Commune déléguée de Saint Ouen des Champs.

Monsieur le Maire délégué expose que par acte établi le 12 janvier 2010 par Maître Nicolas GOULET, Notaire à Pont-Audemer (Eure), la Commune de Saint Ouen des Champs loue, depuis le 1^{er} janvier 2010, à M. Patrick SCHMITT et Madame Isabelle VALAUNEY, une maison d'habitation située 17 chemin de l'église à Saint Ouen des Champs sur la parcelle communale cadastrée ZC 225.

Le logement, à ancien usage de presbytère, est vieillissant et montre des signes de vétusté. Des travaux d'isolation seraient à prévoir prochainement.

Considérant que la Commune n'engagera pas lesdits travaux sur l'exercice en cours,

Considérant que le comportement des locataires est irréprochable en ce sens qu'ils honorent le paiement de leur loyer et les charges y incombant,

Considérant de la propriété louée est régulièrement entretenue,

Considérant l'augmentation significative de l'indice de référence des loyers,

Monsieur le Maire délégué indique aux membres du Conseil qu'il conviendrait de revoir à la baisse le montant du loyer de ladite habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE d'établir un avenant au contrat de location conclu entre la Commune de Saint Ouen des Champs d'une part et M. Patrick SCHMITT et Madame Isabelle VALAUNEY d'autre part

FIXE le montant du loyer mensuel à 705 € à compter du 1^{er} avril 2019

AUTORISE le Maire à signer tout document résultant de cette décision

DELIBERATION N°046/2019 : TRAVAUX DE MENUISERIES EXTERIEURES AU LOGEMENT COMMUNAL DE ST THURIEN – 33 PLACE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur le Maire déléguée de la Commune déléguée de Saint Thurien.

Monsieur le Maire délégué informe les membres du Conseil que les locataires du logement communal de Saint Thurien ont demandé le remplacement de plusieurs volets en bois :

- 4 sur la façade avant du bâtiment ainsi que la porte
- 2 volets situés à l'arrière du bâtiment.

3 devis ont été sollicités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE la réalisation de travaux de menuiserie extérieure sur le logement communal de St Thurien consistant à remplacer 6 volets et une porte d'entrée

RETIENT le devis de l'entreprise Franck Automat d'un montant de 6 545 € HT pour la réalisation de ces travaux

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette décision.